Service du renseignement de sécurité

M. Cullen: Monsieur le Président, j'accepte votre rappel à l'ordre. Je répondais au député de Saskatoon-Ouest et je parlais de la mascarade du NDP.

Bien des amendements présentés par les ministériels et par les oppositionnels ont du bon. Celui-ci est probablement un bel exemple. A première vue, ce n'est pas un mauvais amendement. Par contre, les députés qui ont assisté aux délibérations du comité savent toutefois que tous les amendements présentés ici ont été présentés à l'étape du comité. Le solliciteur général en a parlé et il a expliqué pourquoi cet amendement ou les autres sont malvenus pour le moment. Ce qui est triste, c'est que lorsqu'on se trouve en présence d'un bon amendement, un amendement qui a été soigneusement préparé, comme celui du député de Vancouver-Sud (M. Fraser), on perd ses moyens parce qu'en essayant d'appliquer les principes du régime parlementaire, on constate que l'on participe à une farce orchestrée par le NPD, surtout par le député de Burnaby. Ce qui me préoccupe davantage, c'est que l'on ne peut même pas débattre convenablement ni se prononcer comme il se doit sur la mesure législative ni sur les amendements comme celui du député de Vancouver-Sud. Le fait est que nous participons à une mascarade.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Les motions dont la Chambre est saisie sont claires et explicites; je demande donc au député de parler des motions et de cesser d'essayer de justifier l'inertie révoltante des ministériels . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) parle des motions à l'étude, d'après la présidence. Il explique sa position. Je trouve ses remarques pertinentes. Elles sont peut-être d'ordre général, mais elles sont pertinentes.

M. Cullen: Monsieur le Président, s'il y a une personne de qui je n'ai pas à recevoir de cours de procédure parlementaire, c'est bien du député de Burnaby. La position adoptée par le NPD à propos de cette motion et des autres est bien plus dangereuse pour le Canada et pour le régime parlementaire que les amendements analogues à celui que présente aujourd'hui le député de Vancouver-Sud. Le Parlement ne peut rien faire pour des motions comme celle-ci à cause de la tyrannie de la minorité. Nous l'avons bien vu en comité, et nous le constatons ici aussi. Je trouve que c'est un bon amendement, un qu'on voudrait débattre, un amendement dont je voudrais que le solliciteur général discute également. Mais quand on se retrouve avec 50, 60, 70 ou 80 amendements proposés par des députés qui visent surtout à annihiler le processus parlementaire, j'estime que c'est beaucoup plus dangereux que la mesure législative elle-même, car la minorité menace ainsi tout simplement de bloquer complètement les travaux du Parlement si elle n'obtient pas gain de cause. Je demande aux députés du NPD d'observer les principes que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a établis dans cette enceinte. Respecter la Chambre des communes pour que nous puissions avoir un débat légitime sur cet amendement et d'autres, puis

voter. Je n'ai pas l'intention de me faire plus longtemps complice de cette farce orchestrée par le député de Burnaby.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 30, inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 11 de l'article 79 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le Chambre passe maintenant aux déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement.

• (1400)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'AGRICULTURE

LA DÉSIGNATION DE LA RÉCOLTE DE HARICOTS DE L'OUEST AUX TERMES DE LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet d'une question qui intéresse vivement les producteurs de haricots de couleur dans l'ouest du Canada. Nous nous empressons de signaler la présence à la tribune aujourd'hui d'une délégation de la Weetern Canadian Pulse Crowers Association. Ces délégués sont ici pour s'entretenir avec des représentants du ministère fédéral de l'Agriculture et de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

La demande de l'association pour 1981 a été rejetée, et il n'y a pas encore eu de réponse à sa demande de 1982. Jusqu'ici, l'association n'a essuyé que des refus. La question s'est aggravée depuis que les récoltes de haricots blancs dans la circonscription du ministre ont été désignées aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et subventionnées jusqu'à concurrence de 22 millions de dollars pour 1982-1983.